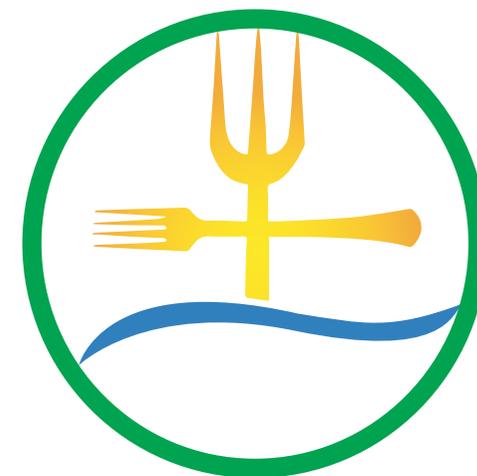


## TEXTES JURIDIQUES DE REFERENCE

- Décret 922/PR/MEFBP/MAEDR du 18 Août 2005, fixant le barème des prestations de la police phytosanitaire ;
- Arrêté n°00025/MPE/CAB/SG/AGASA du 11 Août 2016, fixant les modalités d'importation des produits carnés et dérivés ;
- Arrêté n°00022/MPE/CAB/SG/AGASA du 29 juin 2016, portant modification de certaines disponibilités de l'Article premier, alinéa a), de l'Arrêté n°00340/MAE-DR/IG du 20 juillet 1999, portant fixation des frais et amendes relatifs au contrôle de la qualité des produits et dentées alimentaires et phytosanitaire en République Gabonaise.



# AGASA



**PROCEDURE DE CERTIFICATION A  
L'IMPORTATION DES PRODUITS  
CONTENEURISES ET TRANSPORTES  
PAR VOIE MARITIME**



MINISTERE DE L'AGRICULTURE,  
DE L'ELEVAGE, DE LA PECHE ET  
DE L'ALIMENTATION



IMMEUBLE BEL ESPACE 2, BATTERIE IV  
TEL : 01442133 – BP : 2735 LBV  
Site internet : [www.agasa.ga](http://www.agasa.ga)  
Facebook : Agence Gabonaise de Sécurité Alimentaire

### LE CONTRÔLE AU TITRE DE LA CERTIFICATION À L'IMPORTATION PAR VOIE MARITIME S'EXERCE SUR :

- Les produits alimentaires ;
- Équipements et matériaux alimentaires ;
- Les additifs alimentaires ;
- Les produits industriels (produits de nettoyage et de désinfection en industrie agro-alimentaire, pesticides à usage domestique et pour hygiène publique, produits cosmétiques) ;
- Les intrants agricoles (engrais, pesticides

et semences) ;

- Les végétaux et les produits végétaux (boutures, rejets, greffons, bulbes, stolons, cayeux, écorces) ;
- Le caoutchouc.

### Recevabilité du dossier faisant objet de certification à l'importation

L'étude de la recevabilité du dossier de CSVI/CPI est faite sur la base des critères de recevabilité suivants :

- L'opérateur (particulier ou opérateur économique) est enregistré à l'AGASA ;
- L'opérateur économique a une autorisation spéciale d'importation ;
- L'opérateur économique a un agrément sanitaire ;
- Tous les éléments constitutifs du dossier pour la certification à l'importation y sont.

### DOCUMENTS EXIGES

- Pour les produits alimentaires, les additifs alimentaires :
- Un formulaire de demande d'importation renseigné par l'opérateur et signé par le Directeur Général de l'AGASA ;
- Une copie de la liste de colisage ;
  - Une copie du certificat d'origine ;
  - Les originaux des documents sanitaires et leurs originaux (certificat sanitaire, certificat phytosanitaire ...)

### Pour les produits alimentaires, les additifs alimentaires :

- Un formulaire de demande d'importation renseigné par l'opérateur et signé par le Directeur Général de l'AGASA ;
- Une copie de la liste de colisage ;
- Une copie du certificat d'origine ;
- Les originaux des documents sanitaires et leurs originaux (certificat sanitaire, certificat phytosanitaire ...)

### Pour les produits industriels (produits de nettoyage et de désinfection en industrie agro-alimentaire, pesticides à usage domestique et pour hygiène publique, produits cosmétiques), les intrants agricoles (semences, engrais et pesticides) :

- Un formulaire de demande d'importation renseigné par l'opérateur et signé par le Directeur Général de l'AGASA ;
- Une copie de la liste de colisage ;
- Une copie du certificat d'origine ;
- Les originaux des documents de qualité (certificat ou attestation de qualité ...)
- Les végétaux et les produits végétaux (les semences, boutures, rejets, greffons, bulbe, stolons, cayeux, écorces) ;
- Un formulaire de demande d'importation renseigné par l'opérateur et signé par le Directeur Général de l'AGASA ;
- Une copie de la liste de colisage ;
- Une copie du certificat d'origine ;
- Les originaux des documents sanitaires et leurs originaux (certificat phytosanitaire ...)
- Pour les caoutchoucs :
- Un formulaire de demande d'importation renseigné par l'opérateur et signé par le Directeur Général de l'AGASA ;
- Une copie de la liste de colisage ;
- Une copie du certificat d'origine ;
- Les originaux des documents de qualité (certificat ou attestation de qualité ...)

